



CHARTRE SUR LES DONNEES PERSONNELLES

La présente charte sur les données personnelles (ci-après « Charte ») est applicable à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés « Exposant(s)») participant à un Salon hybride et/ou online (ci-après dénommé « Salon ») organisé par la société l'Etudiant (SASU RCS Nanterre 814 839 783, 77, rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt) ci-après dénommée « Organisateur ».

Dans le cadre de sa demande de participation et de la conclusion du Bon de commande, l'Exposant déclare avoir pris connaissance de la présente Charte ainsi que tout document établi à titre complémentaire par l'Etudiant et **s'engage sur l'honneur à en accepter et respecter toutes les clauses sans réserve ni restriction.**

Article 1 – Objet

La présente Charte a pour objet de **rappeler à l'Exposant ses obligations en matière de traitement et protection des données personnelles** au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des lignes directives de la CNIL.

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier la présente Charte sans préavis. Toute modification sera portée à la connaissance de l'Exposant. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation ou des lignes directives de la CNIL seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la signature d'un quelconque document. L'Exposant accepte toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Etudiant se réserve le droit de signifier, même verbalement, à l'Exposant, et ce dans l'intérêt du salon et de la protection des droits des personnes dont les données personnelles sont collectées.

Article 2 – Engagements et garanties de l'Exposant

L'Exposant s'engage sur l'honneur à respecter la présente Charte dans son intégralité. Il aura accès uniquement aux **données personnelles des visiteurs ayant eu une démarche active** c'est – à – dire les visiteurs qui se sont abonnés à son stand ou qui ont manifesté un intérêt pour l'Exposant (téléchargement de brochure, prise de contact avec l'Exposant, visite du stand etc.).

Dans ce cadre, l'Exposant sera considéré comme **responsable de traitement** tel que défini par la réglementation applicable aux données personnelles.

L'Exposant s'engage à **ne pas contacter excessivement et de manière abusive les visiteurs** dont les données personnelles ont été collectées. Il doit ainsi utiliser les données raisonnablement afin de fournir des informations pertinentes, à ce titre l'Exposant s'engage expressément et sans réserve à contacter les visiteurs au ***maximum deux fois avant le salon physique et raisonnablement après ledit salon*** quel que soit le mode de contact (mail, sms etc.). L'Exposant reconnaît qu'un visiteur excessivement sollicité sera moins engagé envers l'Exposant lui-même. Cette limitation de prise de contacts ne s'applique toutefois pas aux échanges directs sur la Plateforme entre l'Exposant et le visiteur.

L'Exposant s'engage à permettre aux personnes dont les données personnelles sont collectées de pouvoir exercer, dans les plus brefs délais, l'ensemble des droits suivants et ce quel que soit le mode de contact (mail, sms etc.) :

- Droit d'accès : toute personne dont les données personnelles sont collectées peut accéder à l'ensemble des informations la concernant et connaître l'origine des informations.
- Droit de rectification : toute personne dont les données personnelles sont collectées peut exiger que ses données soient rectifiées, complétées, mises à jour ou supprimées.
- Droit d'opposition : toute personne dont les données personnelles sont collectées peut s'opposer à la réutilisation par le responsable du traitement de ses coordonnées à des fins de sollicitations, notamment commerciales.
- Droit d'effacement / droit à l'oubli : toute personne dont les données personnelles sont collectées peut demander au responsable du traitement d'effacer dans les meilleurs délais ses données à caractère personnel.
- Droit à la portabilité : toute personne a le droit de recevoir les données qui la concerne et qu'elle a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement.
- Droit à la limitation : toute personne dont les données personnelles sont collectées peut demander au responsable du traitement la limitation du traitement notamment pendant qu'il vérifie l'exactitude des données qui sont contestées par la personne concernée.

L'Exposant devra obligatoirement prévoir un lien de désinscription dans ses mails et SMS afin que les visiteurs puissent exercer les droits susvisés.

Enfin, l'Exposant s'engage à ne pas conserver les données personnelles plus de trois ans à compter de la collecte et à supprimer lesdites données à chaque demande d'un visiteur.

L'Étudiant ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de non-respect de l'une de ces dispositions par l'Exposant, ni en cas de plainte de la part des personnes dont les données sont collectées ou de tout autre organisme.

L'Exposant qui enfreindrait la présente Charte fera automatiquement l'objet de sanction conformément à l'article 3 de la présente Charte.

Article 3 – Sanctions encourues en cas de non-respect de la Charte et des dispositions légales

Article 3.1 – Sanctions prononcées par l'Étudiant

Toute infraction à l'une des dispositions par l'Exposant (prises de contacts supérieures deux fois avant le salon physique et raisonnablement après ledit salon, non-respect des droits imposés par la réglementation, signalement avéré d'un visiteur etc.) sera **automatiquement sanctionnée par l'Étudiant**.

L'Etudiant pourra dans cette hypothèse **désactiver l'accès de l'Exposant à la Plateforme** sans que ce dernier ne puisse demander un remboursement des frais engagés et / ou revendiquer une quelconque indemnité. L'Etudiant pourra également refuser toutes nouvelles demandes de participation à la Plateforme online.

Article 3.2 – Sanctions prononcées par la CNIL

La CNIL peut prononcer des sanctions à l'égard des responsables de traitements qui ne respecteraient pas les dispositions du RGPD. Le montant des sanctions pécuniaires peut s'élever jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial (article 20 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).